

REGLEMENT « TRAIL ET RANDO DES SABLES »

L'INSCRIPTION sera effective UNIQUEMENT lorsque votre dossier sera complet : DOSSIER COMPLET = Dossier totalement complété et payé + pièces justificatives jointes

Article 1 : INSCRIPTIONS

Après la date limite d'inscription officielle (26 mai 2016), les inscriptions pourront être enregistrées en fonction des dossards disponibles. Celles-ci seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Non licenciés : seules sont prises en compte les inscriptions accompagnées du règlement, d'un certificat médical ou d'une photocopie (certifiée conforme par l'intéressé(e)).

Pour les licenciés : joindre la photocopie de leur licence pour les licences FFA ou FF triathlon nécessitant un examen médical, pour les autres licences joindre un certificat médical.

La course est ouverte à partir de la catégorie Junior

Droits d'inscription :

Trail : Du 6/03/2017 au 30/04/2017 : 14 € (+ 1 € de frais de dossier sur internet)

Du 01/05/2017 au 26/05/2017 : 16 € (+ 1 € de frais de dossier sur internet)

Le jour de la course sur place : 20€

Rando : 6 € (+ 1 € de frais de dossier sur internet)

Les inscriptions le jour de la course ne sont pas garanties

Pour la randonnée pédestre : les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte

Article 2 : PIECES JUSTIFICATIVES

Attention ! Inscription conditionnée par l'envoi d'un certificat médical de non contre-indication la pratique de la course à pied en compétition délivré moins de 1 an avant la course (Photocopie certifiée par l'assuré(e) autorisée). Les licenciés en sont dispensés, ils doivent envoyer une photocopie de leur licence.

Article 3 : DOSSARDS

Ils sont nominatifs, aucun changement de nom sur place. Vous avez jusqu'au 20 mai pour nous faire connaître les modifications à apporter à votre inscription initiale.

Les dossards seront retirés sur le site de départ la veille de la course.

Attention pas de remboursement en cas d'annulation.

Article 4 : ARRIVEE/DEPART

Le départ du Trail et de la Rando est soumis au mouvement des marées et est donc susceptible de modifications jusqu'à la dernière minute. Actuellement départ Trail 9h45 et départ Rando pédestre 9h55 (mis à jour février 2017)

Article 5 : ASSISTANCE MEDICALE

Elle est confiée à une association agréée. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité sur le parcours est assurée par les signaleurs.

Article 6 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui servira de contrôle. La puce devra être rendue à l'arrivée sous peine de facturation de 15€/puce.

Article 7 : PARCOURS

Parcours sablonneux à 90% et chemins forestiers. Plage sur 5km et le reste en forêt.

Article 8 : RAVITAILLEMENTS

3 ravitaillements sur le parcours

A l'arrivée rafraichissements prévus pour les participants de chaque épreuve.

Article 9 : ACCOMPAGNATEURS

Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos) n'est autorisé sur le parcours.

Article 10 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de GROUPAMA .

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

La responsabilité civile de chaque participant au Trail ou à la Rando est exigée.

Les blessures, accidents, voire décès, des concurrents lors de leur participation à l'épreuve ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

Article 11 : PERTE OU VOL

L'organisation du Trail des Sables se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

Article 12 : RECOMPENSES

Les remises des prix auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve. Les 3 premiers de chaque catégorie (junior-espoir-sénior-master) masculin et féminin seront récompensés. La rando pédestre n'aura pas de classement mais un tirage au sort sera effectué parmi les inscrits pour remporter quelques lots.

Aucune dotation financière aux vainqueurs.

Article 13 : DROIT D'IMAGE

«J'autorise expressément les organisateurs du Trail des Sables ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail des Sables ou à la Rando des Sables, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 14 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Trail des Sables.

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant: Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Article 15 : ENVIRONNEMENT

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs. Ils s'engagent à ne rien jeter afin de protéger la nature et l'environnement.

Les chiens même de petites tailles sont interdits sur le parcours (aucun participants ne pourra faire le trail ou la rando avec son chien)

Article 16 : ANNULATION DE L'EVENEMENT

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation du TRAIL DES SABLES se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Trail des Sables et à la Rando des Sables implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.